



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2003

PR-161 II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de 83 300 francs destiné aux frais de maintenance des appareils de saisie portables dédiés au contrôle du stationnement des zones bleues de la ville de Genève.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2003 de la Ville de Genève ou par un revenu équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2003 sur la rubrique N° 31516, cellule 400700, Service des agents de ville et du domaine public.

Certifié conforme:

La Secrétaire:



Nelly Hartlieb

Le Président:



André Kaplun